

Provisoire

Réservé aux participants

24 février 2017

Français

Original : anglais

Commission du droit international

Soixante-huitième session (Seconde partie)

Compte rendu analytique provisoire de la 3347^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 12 août 2016, à 10 heures

Sommaire

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-huitième session (*suite*)

Chapitre III – Points sur lesquels des observations seraient particulièrement intéressantes pour la Commission

Chapitre XIII – Autres décisions et conclusions de la Commission

Observations finales du Président

Clôture de la session

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *deux semaines au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section française de traduction, bureau E.5059, Palais des Nations, Genève (trad_sec_fra@unog.ch).

GE.16-14309 (EXT)



* 1 6 1 4 3 0 9 *

Merci de recycler



Présents :

Président : M. Comissário Afonso

Membres : M. Caflisch
M. Candioti
M. El-Murtadi
M^{me} Escobar Hernández
M. Forteau
M. Hassouna
M. Huang
M^{me} Jacobsson
M. Kamto
M. Kittichaisaree
M. Laraba
M. McRae
M. Murase
M. Murphy
M. Niehaus
M. Park
M. Peter
M. Petrič
M. Saboia
M. Singh
M. Šturma
M. Tladi
M. Valencia-Ospina
M. Vázquez-Bermúdez
M. Wako
M. Wisnumurti
Sir Michael Wood

Secrétariat :

M. Llewellyn Secrétaire de la Commission

La séance est ouverte à 10 h 5.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-huitième session
(suite)

Chapitre III – Points sur lesquels des observations seraient particulièrement intéressantes pour la Commission (A/CN.4/L.881)

Le Président invite la Commission à examiner le chapitre III de son projet de rapport, publié sous la cote A/CN.4/L.881.

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté moyennant des modifications de forme mineures.

Paragraphe 2

M. Forteau propose de supprimer le mot « également » et d'insérer, après le mot « concernant », les mots « les points rappelés au paragraphe précédent, ainsi que ».

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

A. *Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État*

Paragraphe 3

Sir Michael Wood dit que dans son libellé actuel, le paragraphe 3 risque d'être interprété comme signifiant que la Commission ne souhaite obtenir des informations que sur la pratique judiciaire ; or la pratique de l'exécutif est elle aussi importante. Il propose donc de remplacer les mots « en particulier leur pratique judiciaire » par « notamment leur pratique judiciaire et exécutive ».

M. Murphy dit qu'il appuie l'amendement proposé par Sir Michael Wood. Il propose en outre d'ajouter, à l'alinéa c), un membre de phrase ainsi libellé : « et si elles le font en consultation avec les autorités de l'État étranger ».

M. Kittichaisaree propose de remplacer le mot « moment » figurant à l'alinéa c) par « stade » ou « phase ». Il souhaiterait des éclaircissements quant aux instruments visés à l'alinéa d).

M^{me} Escobar Hernández (Rapporteuse spéciale) dit qu'elle appuie l'idée de mentionner la pratique exécutive et de remplacer le mot « moment » par « stade ». Répondant à la proposition de M. Murphy, elle fait observer que l'alinéa d) traite des instruments dont dispose l'exécutif pour transmettre les informations aux tribunaux nationaux. Elle ne s'oppose pas à l'ajout proposé par M. Murphy, mais à l'alinéa d), non l'alinéa c).

M. Candiotti dit que la teneur de la proposition de M. Murphy semble figurer en substance à l'alinéa e), dans la référence aux mécanismes d'assistance et de coopération juridiques internationales. Il serait utile que la Rapporteuse spéciale envisage la question de la consultation des autorités de l'État étranger dans un rapport futur.

Sir Michael Wood dit qu'il convient que c'est à l'alinéa e) que le membre de phrase proposé par M. Murphy doit logiquement s'insérer. Le membre de phrase « Les mécanismes d'assistance et de coopération juridique internationale auxquels les pouvoirs publics peuvent avoir recours dans une affaire » pourrait donc être remplacé par « Les mécanismes d'assistance, de coopération et de consultation juridiques existant entre les États dans les affaires », de manière à viser les consultations, comme le propose M. Murphy.

M. Murphy dit que comme c'est sur l'État que l'accent doit être mis, il propose d'insérer les mots « entre l'État et l'État étranger concerné » après le mot « consultation » dans le texte proposé par Sir Michael Wood.

M^{me} Escobar Hernández (Rapporteuse spéciale) dit qu'elle convient que c'est bien à l'alinéa e) qu'il faut procéder à l'amendement proposé. Si elle ne s'oppose pas à l'insertion des mots « entre l'État et l'État étranger concerné », elle préférerait conserver à l'alinéa e) son libellé actuel, parce qu'il couvre à la fois la coopération bilatérale et des formes plus larges de coopération.

M. Vázquez-Bermúdez dit que c'est assurément sur la coopération bilatérale et les tribunaux que l'alinéa e) doit continuer d'être axé. Compte tenu de toutes les propositions, il propose de le modifier comme suit : « Les mécanismes d'assistance, de coopération et de consultation juridiques internationales auxquels les autorités de l'État peuvent avoir recours dans une affaire pour laquelle la question de l'immunité est examinée ou est susceptible d'être examinée. »

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

B. Nouveaux sujets

Paragraphes 4 et 5

Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

Le chapitre III du projet de rapport de la Commission dans son ensemble, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre XIII – Autres décisions et conclusions de la Commission (A/CN.4/L.891)

Le Président invite la Commission à examiner le chapitre XIII de son projet de rapport, publié sous la cote A/CN.4/L.891.

A. Demandes faites par la Commission au Secrétariat en vue de la préparation d'études sur deux sujets à l'ordre du jour de la Commission

Paragraphes 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

B. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

Paragraphes 3 à 5

Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.

1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

Paragraphe 6

Le paragraphe 6 est adopté.

Paragraphe 7

M. Forteau propose d'ajouter les mots « au cours du présent quinquennat » après les mots « déjà recommandé ».

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 8 à 10

Les paragraphes 8 à 10 sont adoptés.

Paragraphe 11

Sir Michael Wood dit que dans la dernière phrase, les mots « la décision sur les nouveaux sujets » devraient être remplacés par les mots « la décision d'inscrire de nouveaux sujets au programme de travail à long terme ». De plus, cette phrase ne reflétant pas comme il convient les objectifs du Groupe de travail, il propose d'en remanier la fin, après les mots « à la fin du quinquennat », comme suit : « le Groupe de travail avait jugé bon que, pour le quinquennat en cours, de telles décisions soient prises au fur et à mesure ».

M. Forteau propose, par souci de clarté, d'ajouter une note de bas de page renvoyant au paragraphe 7.

Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 12

Sir Michael Wood propose de supprimer le mot « recensement », dont le sens n'est pas clair, qui figure entre parenthèses dans la deuxième phrase.

Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13

M. Kamto dit qu'il convient de remplacer le pronom « Il » par « La Commission » dans la deuxième phrase du paragraphe. De plus, le titre du deuxième sujet possible semble postuler deux présupposés : qu'il existe des sujets de droit international autres que les États et les organisations internationales, et que les accords conclus avec de tels sujets de droit international ou entre eux puissent être qualifiés d'accords internationaux. Si la Commission décide d'étudier ce sujet, elle devra déterminer si ces présupposés sont corrects ; dans l'intervalle, il propose de supprimer le mot « internationaux » après les mots « Les accords ».

M. Forteau, qu'appuie **M^{me} Escobar Hernández**, dit que la Commission ne peut changer le titre des sujets proposés par le Secrétariat dans un document officiel de l'Organisation des Nations Unies ; de plus, changer ce titre impliquerait que la Commission a déjà pris position. Il propose de placer ces titres entre guillemets et de remplacer les mots « a accueilli avec satisfaction les » par « a pris note des » pour indiquer que la Commission n'a pas encore approuvé les titres en question.

M. Candiotti dit que le paragraphe 13 ne devrait pas manquer de susciter un vif intérêt à la Sixième Commission. Il souhaiterait avoir des éclaircissements sur la portée du premier sujet proposé.

M. McRae dit que le sujet « Les principes généraux du droit » renvoie aux sources du droit international visées à l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice. Le document de travail établi par le Secrétariat (A/CN.4/679/Add.1) mentionné au paragraphe 12 contient de plus amples renseignements sur tous les sujets.

M. Valencia-Ospina propose d'insérer les mots « énumérés par le Secrétariat » après les mots « six sujets » dans la dernière phrase.

M. Llewellyn (Secrétaire de la Commission) dit que dans les six documents de travail qu'il a élaborés sur les sujets susceptibles d'être examinés par la Commission, le Secrétariat ne prend aucunement position. Il appuie l'amendement proposé par M. Valencia-Ospina mais propose de remplacer le mot « énumérés » par « proposés », pour

ne pas sembler sous-estimer le volume de travail qu'a représenté pour le Secrétariat l'élaboration des documents en question.

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

2. *Examen de la résolution 70/118 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2015 relative à l'état de droit aux niveaux national et international*

Paragraphe 14 à 22

Les paragraphes 14 à 22 sont adoptés.

3. *Examen des paragraphes 9 à 12 de la résolution 70/236 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2015 relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session*

Paragraphe 23 à 26

Les paragraphes 23 à 26 sont adoptés.

4. *Session marquant le soixante-dixième anniversaire de la Commission du droit international*

Paragraphe 27 et 28

Les paragraphes 27 et 28 sont adoptés.

Paragraphe 29

Sir Michael Wood propose de faire de la dernière phrase du paragraphe 29 un nouveau paragraphe, les paragraphes suivants du chapitre XIII étant renumérotés en conséquence.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 29, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 30 et 31

Les paragraphes 30 et 31 sont adoptés.

5. *Honoraires*

Paragraphe 32

M. Kittichaisaree propose d'insérer les mots « avec force » après le mot « réaffirme ». La Commission exprime en effet en vain la même opinion depuis de nombreuses années.

Sir Michael Wood dit que s'il partage ce sentiment, il estime qu'étant donné la situation financière actuelle, il serait de mauvaise politique d'utiliser l'expression « réaffirme avec force ».

Le paragraphe 32 est adopté.

6. Documentation et publications

Paragrapes 33 à 35

Les paragraphes 33 à 35 sont adoptés.

Paragrapes 36 et 36 bis

Le Président propose d'insérer deux nouvelles phrases au paragraphe 36 en ce qui concerne les nouvelles dispositions prises durant la session pour que la documentation soit éditée à l'avance, ce qui a permis une amélioration générale de la qualité des documents. En particulier, le rapport de la Commission à l'Assemblée générale sera d'une qualité éditoriale proche de celle de l'*Annuaire de la Commission du droit international*. Si ces dispositions sont maintenues, elles contribueront à réduire l'arriéré dans la publication de l'*Annuaire*. Ces deux phrases se liraient comme suit : « Tout particulièrement, elle a noté avec satisfaction que des mesures avaient été prises, à titre expérimental, pour rationaliser la révision des documents de la Commission par les services d'édition à la suite d'échanges entre le secrétariat de la Commission et la Section de l'édition de l'Office des Nations Unies à Genève. Ces nouvelles dispositions avaient permis d'apporter des améliorations au document à l'examen et avaient contribué à faciliter le déroulement des travaux de la Commission. » Il propose en outre de créer un nouveau paragraphe, 36 bis, composé des deux dernières phrases du paragraphe 36.

Suite à une observation de **M. Forteau** et à une question de **M. Kamto**, **M. Llewellyn** (Secrétaire de la Commission) explique que dans le cadre des nouvelles dispositions, les éditeurs ont travaillé aux côtés du secrétariat pour établir les divers chapitres du rapport de la Commission à l'Assemblée générale. Ce rapport sera ainsi publié bien avant le début de la soixante et onzième session de l'Assemblée.

Le Président et **M. Kamto** expriment leur profonde gratitude à tous les services linguistiques associés à la publication de la documentation de la Commission.

M. Vázquez-Bermúdez dit qu'il approuve le paragraphe 36 bis en général mais propose de supprimer les mots « et déception », le sentiment qu'ils dépeignent étant déjà suffisamment exprimé par les mots « avec préoccupation ».

Les paragraphes 36 et 36 bis, ainsi modifiés, sont adoptés.

Paragrapes 37 à 39

Les paragraphes 37 à 39 sont adoptés.

7. Annuaire de la Commission du droit international

Paragraphe 40

Le paragraphe 40 est adopté.

Paragraphe 41

M. Huang dit qu'il est préoccupé par les longs retards intervenant dans la publication en chinois de la documentation de la Commission. Grâce à plusieurs années d'efforts, l'important arriéré dans la publication de l'*Annuaire* en chinois a été considérablement résorbé, mais plusieurs volumes (2005 à 2010) sont encore en cours d'édition. Les principales raisons de ce retard sont le manque de fonds et un déséquilibre dans les effectifs des services linguistiques à Genève : les versions anglaise, espagnole et française de l'*Annuaire* sont préparées chacune par deux éditeurs, mais les versions arabe, chinoise et russe par un seul.

Le chinois, langue officielle de l'Organisation des Nations Unies, doit être traité de la même manière que toutes les autres langues officielles ; les lecteurs chinois ont le droit de recevoir les publications de la Commission dans les mêmes conditions que ceux qui les lisent dans d'autres langues. Il y a plus de 660 facultés de droit et des centaines de milliers d'étudiants en droit en Chine, où l'étude du droit international est obligatoire. L'orateur espère donc que la Commission accordera l'attention voulue au problème de l'arriéré dans la publication de l'*Annuaire* en chinois. Les fonds doivent être alloués de manière plus équilibrée et l'édition rapide de l'*Annuaire* assurée.

M. Hassouna dit qu'il fait siennes ces observations. Toutes les langues officielles doivent être traitées de la même manière à l'Organisation des Nations Unies, et l'*Annuaire* doit être publié dans toutes les langues dans les mêmes conditions.

Le paragraphe 41 est adopté.

8. *Aide à la Division de la codification*

Paragraphe 42

Le paragraphe 42 est adopté.

9. *Sites Web*

Paragraphe 43

Le paragraphe 43 est adopté moyennant une correction de forme proposée par M. Forteau.

10. *Médiathèque de droit international des Nations Unies*

Paragraphe 44

Le paragraphe 44 est adopté.

C. *Dates et lieu de la soixante-neuvième session de la Commission*

Paragraphe 45

M. Huang fait observer que le 1^{er} mai est un jour férié officiel dans près de 80 pays du monde et demande pourquoi il sera ouvert lors de la soixante-neuvième session de la Commission.

M. Llewellyn (Secrétaire de la Commission) dit que c'est l'Assemblée générale qui décide chaque année quels jours sont fériés à l'Organisation des Nations Unies.

M. Hassouna dit que cette question a été examinée par le Groupe de planification, dont certains membres ont proposé que la soixante-neuvième session commence le 8 mai, et non le 1^{er} mai 2017. Les services compétents de Genève ont toutefois indiqué que pour la première partie de la session les seules dates disponibles étaient du 1^{er} mai au 2 juin 2017. Il est regrettable que la Commission n'ait pas la possibilité d'exprimer ses préférences quant au calendrier de ses sessions.

M. Llewellyn (Secrétaire de la Commission) dit qu'en principe, la Commission devrait pouvoir le faire. En réalité toutefois, un nombre considérable de séances se tiennent chaque année à l'Office des Nations Unies à Genève, et le calendrier doit être établi de nombreuses années à l'avance.

M. Forteau appelle l'attention sur les mots « La Commission a décidé ». Il fait observer que dans son rapport sur les travaux de sa session précédente, les mots « La

Commission a recommandé » avaient été utilisés, mais qu'il préférerait personnellement que le verbe « a décidé » soit utilisé dans le rapport à l'examen et dans tous les rapports futurs.

M. Tladi, qu'appuient **M. Saboia** et **M. Candiotti**, dit que la Commission peut faire des recommandations sur les dates de ses sessions futures, mais que c'est l'Assemblée générale qui décide en dernier ressort.

Sir Michael Wood dit que la Commission est habilitée à décider des dates de sa session future, même si l'Assemblée générale peut par la suite retenir d'autres dates. Il est donc légitime d'employer l'expression « La Commission a décidé » au paragraphe 45.

M. Vázquez-Bermúdez propose que compte tenu de l'observation que vient de faire Sir Michael Wood, le paragraphe 45 soit adopté tel quel.

Le paragraphe 45 est adopté.

D. Coopération avec d'autres organes

Paragraphes 46 à 49

Les paragraphes 46 à 49 sont adoptés.

E. Représentation à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale

Paragraphe 50

Le paragraphe 50 est adopté.

F. Séminaire de droit international

Paragraphe 55

Le paragraphe 55 est adopté, étant entendu que M^{me} Jacobsson y apportera des corrections de forme.

Paragraphes 56 à 60

Les paragraphes 56 à 60 sont adoptés.

Paragraphe 61

M. Saboia dit que le Brésil devrait figurer parmi les pays mentionnés dans la première phrase comme ayant versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international depuis 2014.

Sir Michael Wood, qu'appuient **M. Kamto**, **M. Valencia-Ospina**, **M. Forteau**, **M. Candiotti** et **M. Tladi**, propose de prier le secrétariat de veiller à ce que la liste des pays figurant au paragraphe 61 soit complète.

Le paragraphe 61 est adopté étant entendu que le secrétariat vérifiera la liste de pays qui y figure.

Paragraphes 62 et 63

Les paragraphes 62 et 63 sont adoptés.

Le chapitre XIV du projet de rapport dans son ensemble, ainsi modifié, est adopté.

Le rapport de la Commission du droit international dans son ensemble, ainsi modifié, est adopté.

Observations finales du Président

Le Président dit que la soixante-huitième session marque également la fin du quinquennat en cours. La Commission présente à l'Assemblée générale un projet d'articles complet sur la protection des personnes en cas de catastrophe, adopté en seconde lecture. Il faut espérer que l'Assemblée s'en servira pour élaborer une convention. La Commission présente également deux projets de conclusions adoptés en première lecture : le premier sur les accords et la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités, le second sur la détermination du droit international coutumier. Au cours du quinquennat, la Commission a achevé ses travaux sur trois sujets importants, à savoir l'expulsion des étrangers, l'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) et la clause de la nation la plus favorisée. Elle peut être fière de sa productivité, de sa créativité et de l'esprit d'équipe dont elle a fait preuve. Le Président remercie ses collègues du Bureau et les anciens présidents de la Commission pour leurs conseils et leur aide : ayant grandi en Afrique, il a appris que l'individu n'est jamais aussi important que la communauté dont il fait partie. Il remercie le secrétariat, la Division de la codification et le Bureau de liaison juridique à Genève de leur aide efficace et de leur appui constant. Il remercie également les rédacteurs de comptes rendus, les interprètes, les éditeurs, les fonctionnaires de conférence, les traducteurs et les autres membres des services de conférence qui ont prêté quotidiennement leur concours à la Commission.

Clôture de la session

Après l'échange des civilités d'usage, **le Président** prononce la clôture de la soixante-huitième session de la Commission du droit international.

La séance est levée à 12 h 15.